

Initiative populaire « Pour le remboursement des soins dentaires » (IN 160)

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle, demandant que la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 soit modifiée comme suit :

Projet de loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (A 2 00)

Art. 171, al. 4

Soins dentaires

1. L'Etat met en place une assurance obligatoire pour les soins dentaires de base ainsi qu'un dispositif de prévention en matière de santé buccodentaire.
2. Le financement de l'assurance des soins dentaires de base est assuré pour les personnes cotisant à l'assurance vieillesse et survivants (AVS) par un prélèvement analogue à celui de l'AVS et, pour les autres, par la politique sanitaire cantonale.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le trente août deux mille dix-huit sous le sceau de la République et les signatures du président et du membre du bureau du Grand Conseil.

Jean ROMAIN
Président du Grand Conseil

Salima MOYARD
Membre du bureau du Grand Conseil

LE CONSEIL D'ÉTAT

arrête :

L'initiative constitutionnelle ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle avant d'être soumise au corps électoral.⁽¹⁾

Il est rappelé que :

- a) le Grand Conseil, dans sa séance du 31 août 2017, a pris position contre cette initiative;
- b) cette initiative doit être soumise au vote du corps électoral;
- c) l'électeur qui l'accepte doit voter « oui »; celui qui la rejette doit voter « non ».

La date du scrutin est fixée par arrêté séparé.

Le retrait éventuel de l'initiative est régi par l'article 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982.

Genève, le 5 septembre 2018

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

⁽¹⁾ Publiée dans la Feuille d'avis officielle le 11 septembre 2018.